

**Mémento - mat da c'houzoud**

Pharmacies - nuits, dimanches et jours fériés, appeler le ☎ 32 37 pour connaître la pharmacie de garde la plus proche

Vétérinaire ☎ 02 98 40 41 34

Etoile bleue - Ambulances et transport médical assis ☎ 02 98 36 85 75

Taxi Gallin Véronique - Transport médical assis ☎ 06 77 36 77 89

Taxi Gouez Laure - Transport médical assis ☎ 02 98 36 88 69 ☎ 06 88 74 74 85

Taxi Le Bars Gilles - Transport médical assis ☎ 02 98 40 80 82 ☎ 06 75 01 92 43

Taxi Philippe INIZAN - Transport médical assis ☎ 06 20 44 59 85

**Cabinets infirmiers**

Cabinet de la Mairie - 3 rue de la Mairie ☎ 02 98 37 63 41

Cabinet des Abers - Kathy Moreau - 1 rue du Penquer ☎ 02 29 00 40 12

Cabinet Gentile - 11 square Pierre Corneille ☎ 02 98 40 44 00

Cabinet infirmier de la Gare - 6 bis square Pierre Corneille ☎ 06 20 47 28 90

**Appels d'urgence - da c'helver trum**

Médecin ☎ 15 Sapeurs-Pompiers ☎ 18 ou ☎ 112

Gendarmerie ☎ 17 ou ☎ 02 98 40 41 05

Urgence gaz naturel ☎ 08 00 47 33 33

Astreinte eau et assainissement CCPA ☎ 06 08 41 49 75

Astreinte communale sécurité équipements communaux ☎ 06 14 97 14 06

**Etat Civil - ganet, dimezet, marvet****Décès**

➤ Annick PONT née BLONCE, 82 ans

**Naissance**

➤ Imran BODENES

**Maison Paroissiale**

Contact : [mp.plabennec.akers@outlook.fr](mailto:mp.plabennec.akers@outlook.fr)

N° d'astreinte pour les obsèques : 06 30 77 66 14

**Marché de Plabennec en configuration réduite**

Le marché du vendredi est maintenu  
(uniquement pour la vente en circuit court),  
de 15h30 à 19h30, Place du Champ de Foire

**Information Covid-19**

Ce bulletin est disponible uniquement dans les boulangeries, les bureaux de tabac, les grandes surfaces. Une page dédiée à la situation sanitaire a été créée sur le site de Plabennec

[www.ville-plabennec.fr/coronavirus](http://www.ville-plabennec.fr/coronavirus)

**Devant la crise sanitaire exceptionnelle que traverse la France et conformément aux mesures annoncées par le gouvernement, la Ville de Plabennec met tout en œuvre pour garantir la continuité de service public et participer activement à la non-propagation du virus Covid-19.**

**Mairie**

L'accueil physique du public de la mairie est fermé, mais un accueil téléphonique est conservé. Des agents sont présents sur place pour répondre aux situations prioritaires. Le service de l'État civil est assuré et la prise de rendez-vous pour les titres (carte d'identité et passeport) est suspendue.

**Services techniques**

Les services techniques poursuivent certaines missions comme le nettoyage autour des points d'apport volontaires de déchets et des sanitaires publics ainsi que les interventions urgentes.

Contact : 02 98 40 41 32. L'astreinte est maintenue le weekend et le soir après 17h30 au 06 14 97 14 06.

**Petite Enfance**

Le Multi-accueil est ouvert uniquement aux enfants des professionnels de santé et médico-sociaux.  
Renseignements : 02 98 37 60 72 - [multiaccueil@plabennec.fr](mailto:multiaccueil@plabennec.fr).

Le Relais Parents Assistants Maternels propose une liste avec des assistants maternels disponibles pour les enfants des personnels de santé. Si vous êtes parent employeur, vous pouvez également contacter le RPAM pour obtenir des renseignements administratifs (salaire, contrat de travail...)

Permanence téléphonique du lundi au vendredi :

de 9 h à 11 h et de 15h à 17h au 06.01.44.01.12

de 11 h à 14 h au 06.98.56.32.22

Par mail : [rpam@plabennec.fr](mailto:rpam@plabennec.fr)

La Protection maternelle et infantile (PMI) propose un accueil téléphonique pour répondre aux parents et aux assistants maternels au 06 89 58 84 36 ou au 06 89 63 15 46.

## **Enfance - Jeunesse**

L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants des professionnels de santé et médico-sociaux. Ce service est ouvert à tous les enfants présents dans les établissements scolaires de Plabennec. Le service périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h et l'accueil s'effectue au centre de loisirs. Il est également assuré le mercredi toute la journée : 02 98 40 49 92 – alsh@plabennec.fr. L'Anim'ados est fermé.

## **CCAS**

Le CCAS propose une permanence téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 02 98 40 42 17 ou par mail : ccas@plabennec.fr. L'accueil au public est fermé. Le CCAS réalise un suivi régulier des personnes fragilisées en les contactant par téléphone. Un registre des personnes vulnérables est mis en place depuis le début de la crise sanitaire. Toute personne concernée peut se faire connaître auprès du CCAS afin de se faire enregistrer sur ce registre.

### **Dispositif « Solidarité coronavirus »**

La municipalité a également mis en place un dispositif « Solidarité coronavirus » pour effectuer les courses alimentaires ou la livraison de médicaments des personnes isolées. Des agents communaux assureront ces livraisons de première nécessité. Renseignements auprès du CCAS.

## **Marché maintenu pour la vente en circuit court**

Le gouvernement a renforcé les mesures de confinement en instaurant la fermeture des marchés. Seuls les producteurs-vendeurs locaux, présents habituellement et travaillant en circuit court (hors pisciculteur), sont autorisés à venir ce vendredi 27 mars à Plabennec. Il est demandé aux clients de garder leurs distances et de respecter les gestes barrières.

## **Restrictions au niveau du lac**

Dans la foulée de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux plans d'eau intérieurs dans le département, la municipalité a pris la décision de restreindre complètement l'accès au lac jusqu'à la fin du confinement. L'aire de jeux, située à proximité, est quant à elle déjà fermée depuis le 18 mars afin d'éviter tout rassemblement.

## **Soutien aux soignants**

La municipalité a proposé son aide aux professionnels de santé en leur fournissant des masques, du gel hydroalcoolique et des équipements de protection. La mairie possède un stock limité pour le fonctionnement de ses services. Des quantités adaptées ont été mises à disposition des professionnels de la commune : cabinets d'infirmiers, médecins généralistes, EHPAD, aides à domicile et de plusieurs soignants exerçant dans le centre-ville de Plabennec. Le CHU de Brest a également reçu des équipements.

### **Collecte de matériel pour le personnel soignant**

Afin de permettre au personnel soignant et médico-social présent sur la commune de continuer son travail auprès des patients dans les meilleures conditions de sécurité possibles, en évitant toute contamination, la commune organise une collecte de matériel de protection.

**Matériels recherchés : lunettes de protection, surblouses, tabliers plastiques, housses de voiture, sur-chaussures, charlottes, masques, gants jetables, blouses jetables et gels hydroalcooliques...**

Les personnes (particuliers et professionnels) possédant ces équipements de protection neufs sont invitées à contacter la mairie au 02 98 40 41 32.

## **Manifestations culturelles et sportives**

L'Espace culturel, le cyberspace, la salle Marcel Bouguen, la bibliothèque et les salles de sport sont fermés. Les spectacles et événements culturels sont annulés ou reportés.

**Bibliothèque** : « Allez sur le site de la bibliothèque pour avoir des idées pour vous occuper ... »

## **Informations locales**

### **Secteur économique, commerces**

Les magasins alimentaires, les pharmacies, les banques, les bureaux de tabac, les stations-essence sont majoritairement ouverts.

Boulangeries :

Les boulangeries Roumier et Barré sont ouvertes jusqu'à 13h30 tous les jours, la boulangerie Calvez reste ouverte toute la journée (sauf leurs jours de fermeture). La boulangerie Hamelet est fermée.

Magasin Keribio : le magasin sera ouvert vendredi 27 mars de 16h à 19h (lieu-dit Kérilleau).

### **Déchets**

La collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées.

### **Covid-19 : mieux vivre le confinement quand on est sourd ou malentendant**

L'isolement caractérise un grand nombre de personnes déficientes auditives et de ce fait, le confinement actuel peut accentuer leur situation de vulnérabilité. Retrouvez quelques conseils pour mieux vivre le confinement quand on est sourd ou malentendant sur le site de la commune : [www.ville-plabennec.fr/coronavirus](http://www.ville-plabennec.fr/coronavirus). Contact : 06 22 06 42 51 (sms uniquement).

### **Limitations des déplacements : nouvelle attestation**

En raison de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, vous devez justifier chacun de vos déplacements. Une nouvelle version de l'attestation de déplacement dérogatoire est disponible (2 exemplaires au dos). Elle prend en compte les dernières mesures de confinement.

Les personnes ayant imprimé ou recopié plusieurs attestations de l'ancienne version peuvent encore les utiliser, à condition d'y rajouter l'heure de sortie du domicile.

Si vous souhaitez en avoir d'autres, il est possible de recopier l'attestation.

Sur votre feuille de papier doivent figurer :

- la partie correspondant à son identité

- la mention « certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 »

- la ligne correspondant au motif de votre déplacement

- le lieu, la date, ainsi que l'heure désormais, et la signature.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.